



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de charte du PARC NATUREL REGIONAL DE L'ASTARAC en vue de sa création, situé sur le territoire des communes suivantes :

Armous-et-Cau, Arrouède, Aujan-Mournède, Aussos, Auterive, Aux-Aussat, Barcugnan, Barran, Bars, Bassoues, Bazian, Bazugues, Bellegarde, Belloc-Saint-Clamens, Belmont, Berdoues, Betcave-Aguin, Betplan, Bézues-Bajon, Boucagnères, Boulaur, Callian, Cap d'Astarac (\*), Castelnau-Barbarens, Castelnau-d'Anglès, Castex, Cazaux-d'Anglès, Chélan, Clermont-Pouyguillès, Cuélas, Duffort, Durban, Esclassan-Labastide, Estampes, Estipouy, Faget-Abbatial, Gaujan, Gazax-et-Baccarisse, Haulies, Idrac-Respaillès, L'Isle-de-Noé, Laas, Labarthe, Labéjan, Lagarde-Hachan, Laguian-Mazous, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Lamazère, Lartigue, Lasséran, Lasseube-Propre, Le Brouilh-Monbert, Loubersan, Lourties-Monbrun, Louslitges, Lupiac, Malabat, Manas-Bastanous, Manent-Montané, Marseillan, Mascaras, Masseube, Meilhan, Miélan, Miramont-d'Astarac, Mirande, Mirannes, Moncassin, Monclar-sur-Losse, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Montaut, Mont-d'Astarac, Mont-de-Marrast, Montégut-Arros, Montesquiou, Monties, Mouchès, Orbessan, Ornézan, Panassac, Pavie, Pessan, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Ponsampère, Ponsan-Soubiran, Pouylebon, Pouy-Loubrin, Riguepeu, Sadeillan, Saint-Arilles, Saint-Arroman, Saint-Christaud, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Dode, Saint-Élix-d'Astarac, Saint-Élix-Theux, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Martin, Saint-Maur, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Ost, Samaran, Sansan, Saramon, Sarraguzan, Sauviac, Seissan, Sémézies-Cachan, Sère, Simorre, Tachoures, Traversères, Tudelle, Villecomtal-sur-Arros, Villefranche, Viozan

(\*) La commune de Cap d'Astarac est une commune nouvelle constituée le 1er janvier 2025 par regroupement de 4 communes (Saint-Blancard, Sarcos, Cabas-Loumassès, Monbardon)

\*\*\*\*\*

Par arrêté N° DAPHNEE/SBT/2026-41, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création de la Charte du Parc naturel régional de l'Astarac sur un périmètre de 121 communes.

**Durée de l'enquête :**

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **30 jours consécutifs, du lundi 21 septembre 2026 à 10 h au mardi 20 octobre 2026 inclus à 17 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

**Commission d'enquête :**

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n°E26000033 /31 de la Présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 mars 2026 :

- En qualité de Président : Monsieur Christian BARTHOLOMOT
- En qualité de membres titulaires : Monsieur Christian LOPEZ et Monsieur Jean-Claude LONJOU
- En qualité de Membre suppléant : Monsieur Patrick LEGRAND

**Lieux de l'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

- Dans les mairies ci-après désignées :

| Dpt | Lieu                  | Horaires (à titre indicatif)                                                                                          |
|-----|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 32  | Barran                | Mardi : 08h30 à 12h30 - Mercredi et jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h à 17h30 - Vendredi : 8h30 à 12h30 - Samedi : 9h à 12h |
| 32  | Cazaux d'Anglès       | Lundi et mercredi : 9h à 12h                                                                                          |
| 32  | Masseube              | Lundi au vendredi : 09h à 12h et 13h30 à 16h30                                                                        |
| 32  | Mirande               | Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 16h30                                                                         |
| 32  | Montesquiou           | Lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 14h à 18h – Vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 17h                                         |
| 32  | Pavie                 | Lundi et mercredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h - Mardi et jeudi : 8h30 à 12h - Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 15h    |
| 32  | Saint Michel          | Mardi : 13h30 à 16h30 - Jeudi et vendredi : 9h à 12h                                                                  |
| 32  | Simorre               | Lundi, jeudi, vendredi : 9h à 12h30 et 14h30 à 16h – Mardi et Mercredi : 9h à 12h30                                   |
| 32  | Villecomtal sur Arros | Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h                                                                         |

- Ainsi qu'au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac : Maison de l'intercommunalité - 1 place Carnot - 32260 SEISSAN (Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h), désigné siège de l'enquête publique.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7473/>

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7473/>

ou par mail : [enquete-publique-7473@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7473@registre-dematerialise.fr)

ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête - Syndicat mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac - 1 place Carnot - 32260 SEISSAN.

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.

Seules les observations qui seront parvenues pendant la durée de l'enquête pourront être prises en compte.

**Lieux et heures de permanence :**

Le Président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

| JOUR DE PERMANENCE            | LIEU                                                             | COMMUNE               | HORAIRES      |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|
| Lundi 21 septembre            | Maison de l'intercommunalité (salle de réunion) - 1 place Carnot | SEISSAN               | 10h à 12h     |
| Vendredi 25 septembre         | Mairie - 26 Grande-Rue-Paul-Saint-Martin                         | SIMORRE               | 10h à 12h     |
| Vendredi 25 septembre         | Mairie - 1 place François-Mitterrand                             | MASSEUBE              | 14h30 à 16h30 |
| Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre | Mairie - 4 place de la Mairie Saint-Michel                       | SAINT MICHEL          | 10h à 12h     |
| Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre | Mairie - 22 avenue de Gascogne                                   | VILLECOMTAL SUR ARROS | 14h30 à 16h30 |
| Mercredi 7 octobre            | Salle des fêtes - 1, Chemin de ronde                             | CAZAUX D'ANGLES       | 10h à 12h     |
| Mercredi 7 octobre            | Mairie - 45 rue du Docteur G. Demandes                           | BARRAN                | 14h30 à 16h30 |
| Jeudi 15 octobre              | Mairie - Place de la Mairie                                      | PAVIE                 | 10h à 12h     |
| Vendredi 16 octobre           | Mairie - 2 boulevard Georges-Clemenceau                          | MIRANDE               | 14h30 à 16h30 |
| Vendredi 16 octobre           | Mairie - 10 Rue de la Porte du Couchant                          | MONTESQUIOU           | 16h à 18h     |
| Mardi 20 octobre              | Maison de l'intercommunalité (salle de réunion) - 1 place Carnot | SEISSAN               | 14h à 17h     |

**Rapport et conclusions de la Commission d'enquête :**

A l'issue de l'enquête, la Commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture de département, à la Région Occitanie, au siège du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, ainsi que dans les neuf communes lieux d'enquête.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet de la Région, sur celui du projet de Parc naturel régional de l'Astarac pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7473/>

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional de l'Astarac.

